

GRAND PRIX 2019

REGLEMENT

Le **Grand Prix CCIFS** est organisé par la **Chambre de Commerce et d'Industrie France Serbie** et il est décerné chaque année.

L'objectif du concours Grand Prix CCIFS est de révéler les solutions innovantes dans les affaires, ainsi que de promouvoir les meilleurs exemples de responsabilité sociétale mises en œuvre par les entreprises membres de la CCIFS et récompenser les meilleurs d'entre eux. Les trophées respectifs récompensent l'**INNOVATION** et la **RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES**.

Article 1 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert de droit aux sociétés : a) qui sont immatriculées en Serbie quelles que soient leurs activités (industrielles, commerciales et de services) et b) qui sont membres de la CCIFS.

Le jury se réserve le droit d'exclure une société ne correspondant pas aux critères.

Les sociétés doivent candidater les projets qui ont été réalisés au cours de l'année 2019.

Article 2 : Candidature

Pour candidater un projet, il est nécessaire de remplir le formulaire d'inscription ci-joint en serbe et en français. A défaut, la version française peut être remplie en anglais.

Une fois les formulaires complétés, il est nécessaire de les envoyer, en format *Word*, avec les matériels additionnels (photos, vidéos...) par mail à office@ccfs.rs.

Des suggestions de candidats peuvent être faites par e-mail à l'adresse suivante office@ccfs.rs. Les candidatures ne seront alors prises en compte qu'une fois l'accord de la société en question donné.

La date limite des candidatures est le 20 mars 2020 à midi.

Article 3 : Confidentialité

Toutes les informations communiquées resteront confidentielles et leur contenu ne pourra être diffusé qu'aux membres du jury. Les sociétés lauréates acceptent cependant la divulgation des informations sur lesquelles l'élection du lauréat est fondée.

Le jury se réserve la possibilité de demander les informations complémentaires afin de pouvoir prendre sa décision.

Les dossiers de candidature seront traités confidentiellement et ne seront pas retournés

Article 4 : Critères d'attribution

Objets d'évaluation :

- l'innovation (produits ou services) réalisée
- l'action de responsabilité sociale de l'entreprise réalisée

Indicateurs d'évaluation :

- idée de base
- originalité de l'innovation ou de l'action de RSE
- ressources utilisées (financières, humaines, internes ou externes)

a. Pour l'innovation :

- impact sur la satisfaction client (amélioration des relations, nouveaux clients, changement d'attitudes des clients...)
- impact sur la réduction des coûts
- impact en termes d'avantages compétitifs (acquisition de nouveaux clients, création d'un nouveau segment de marché)
- impact en termes de chiffre d'affaires ou de rentabilité
- impact en termes d'image pour la société

Le Prix principal sera décerné à l'entreprise qui démontrera l'avantage considérable qu'aura apporté l'innovation en question sur l'environnement de son entreprise. Nous voulons montrer tous les produits innovants, les services ou encore les méthodes de management qui facilitent votre travail au quotidien, aident au développement de votre activité et produisent des effets positifs sur l'environnement de l'entreprise. Cela peut couvrir tous les domaines de l'entreprise : vente, marketing, relations publiques, RH, finances, logistique, etc.

Le lauréat du concours Grand Prix CCIFS sera l'entreprise qui démontrera les effets positifs de l'innovation sur la clientèle, les salariés, les partenaires commerciaux ou les autorités locales. Le Jury va traiter les actions innovantes en matière de résultat, dans les groupes suivants : les clients, les employés, les partenaires commerciaux, l'environnement externe (activités pro publico bono), autres.

b. Pour la RSE :

- mise en œuvre de politiques spécifiques
- impact sur la cible (publics touchés, améliorations apportées...)
- impact sur les relations et conditions de travail
- impact sur les communautés et le développement local
- impact sur l'environnement
- impact en termes d'image pour la société

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) est définie selon la Commission Européenne comme "*l'intégration dans l'entreprise des préoccupations sociales, environnementales, et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire*".

La RSE est la déclinaison pour l'entreprise des concepts de développement durable, qui intègrent trois piliers : les piliers environnementaux, les piliers sociaux et les piliers économiques. Sont éligibles toutes les entreprises qui fournissent les efforts sur le plan social (diversité, inclusion, éthique...), environnemental, économique (investissement socialement responsable, fonds de partage, etc.).

L'objectif est de promouvoir les meilleurs exemples de responsabilité sociétale. La CCIFS entend ainsi sensibiliser le monde économique en Serbie, en montrant que les pratiques responsables peuvent être un outil de performance et de compétitivité.

Les critères sont donnés à titre indicatif et ne sont pas exhaustifs.

Article 5 : Désignation du Lauréat

Une première phase dite de pré-sélection effectuée par les membres du Conseil d'Administration permettra de retenir de 3 à 5 finalistes. Ceux-ci seront prévenus de leur présélection et recevront, si nécessaire, un dossier à compléter et retourner à la CCIFS.

Une deuxième phase dite de **sélection finale** sera effectuée grâce aux votes en ligne qui sera ouvert **au grand public du 20 mars 5 avril à minuit**. Les votes seront ouverts via le site internet de la Chambre et via notre page sur Facebook (Chambre de Commerce et d'Industrie France Serbie). Tous les visiteurs du site avec une adresse mail valide ou avec un profil sur Facebook pourront voter.

Les lauréats du **Grand Prix de la CCIFS de l'Innovation 2020 et de la RSE 2020** seront désignés lors du Gala le 9 avril 2020.

Article 6 : Le jury

Le jury de présélection se compose des 11 membres du Conseil d'Administration et de la directrice générale de la CCIFS.

C'est le grand public qui choisira les lauréats dans chacune des deux catégories. Les projets avec le plus grand nombre de votes seront lauréats.

Article 7 : Engagement du candidat

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

Le candidat s'engage à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le ou les prix déjà attribués.

La sélection des dossiers s'effectue selon des critères librement fixés par les organisateurs. Les candidats renoncent en conséquence à tout recours contre les organisateurs en cas de non-sélection de leur dossier.

Article 8 : Engagements de l'organisateur

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive du concours pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter les modifications dictées par les circonstances ou la force majeure. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, si nécessaire, la durée du concours.

Article 9 : Usage promotionnel et commercial des distinctions

Les entreprises, organismes ou personnes titulaires d'un Grand Prix pourront faire figurer sur tous leurs documents (papier à en-tête, publicité, etc.) la mention : *Grand prix de la CCIFS pour l'Innovation 2020 ou Grand prix de la CCIFS pour la Responsabilité sociétale des entreprises 2020* et ceci figurera sur le site Internet, Lettre info , communication dédiée...

Par ailleurs, les sociétés lauréates du Grand Prix de la CCIFS concourront automatiquement l'année prochaine aux « Trophées CCI France International » à Paris.

Article 10 : Gratuité

La participation au concours est entièrement gratuite.

Le document annexe : le formulaire d'inscription.
